
TROPHÉES

Femmes en EA & en ESAT



REGLEMENT DES TROPHÉES FEMMES en EA & en ESAT

Article 1 : Organisation des Trophées femmes en EA & en ESAT

La Société Handiréseau Sarl au capital de 10.000 Euros, dont le siège social est 135 boulevard de Magenta 75010 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 788 807 485, représentée aux fins des présentes par sa gérante en exercice, **Madame Dominique du Paty de Clam**, Fondatrice et Gérante.

Organise, chaque année, à proximité de la journée internationale des Droits des femmes, un évènement destiné à mettre en lumière les parcours de femmes exceptionnelles qui travaillent en EA et en ESAT intitulé « **Les Trophées des Femmes en EA & en ESAT** »

Les Trophées Femmes en EA & en ESAT contribuent à promouvoir la professionnalisation, l'égalité et la place des femmes et leur implication au développement d'une économie plus inclusive.

A travers ce Prix, il s'agit de rendre visible la contribution des femmes dans l'ensemble des métiers qu'elles exercent au sein des 2 250 prestataires responsables, Entreprises Adaptées et des ESAT.

Mettre en lumière ces parcours inspirants et ces talents vise à encourager les générations futures de femmes à prendre leur place pleine et entière dans le développement de notre société et de ses savoir-faire et contribue à diffuser la culture de l'égalité femmes-hommes au sein des organisations professionnelles du secteur du handicap.

Ci-après dénommé « Les Trophées Femmes en EA & en ESAT »

Article 2 : Objet des Trophées femmes en EA & en ESAT

Afin de remercier, de valoriser et de mettre en lumière une ou plusieurs collaboratrices qui travaillent pour leur compte, un client d'une EA ou d'un ESAT et son EA ou ESAT, présentent conjointement, leurs candidates pour le travail effectué, leur montée en compétences et leurs parcours exceptionnels. Ceci n'empêche naturellement pas les femmes de se présenter elles-mêmes aux trophées, soutenues par un client et leur établissement ESAT/EA.

La participation aux Trophées femmes en EA & en ESAT est gratuite et sans obligation d'achat.

TROPHÉES

Femmes en EA & en ESAT



Les Trophées attribués récompensent un parcours, une action, un accompagnement, une formation, une innovation, une création d'activité, un fait remarquable, un partenariat, une coopération, menés au sein du secteur du travail protégé & adapté.

2/9

Ci-après « les participants »

La participation aux Trophées femmes en EA & en ESAT implique l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement dans son intégralité.

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

La sélection des candidates aux Trophées femmes en EA & en ESAT se déroule du **23 novembre 2020 au 7 février 2021 inclus**. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée en fonction d'un évènement ou d'une situation sanitaire exceptionnelle.

Les étapes Trophées femmes en EA & en ESAT :

- 23 novembre 2020 : date d'ouverture des candidatures
- 10 janvier 2021 : date limite d'envoi des dossiers de candidature
- 15 janvier 2021 : ouverture du vote en ligne
- 7 février 2021 : date de fin du vote en ligne
- 9 février 2021 : analyse des dossiers de candidature par le jury expert
- 11 mars 2021 : remise des Trophées Femmes en EA & en ESAT

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Trophées femmes en EA & en ESAT est ouvert à toutes les personnes suivant les critères ci-dessous :

- Le ou à la directrice et/ou l'équipe d'encadrement de l'Entreprise Adaptée ou de l'ESAT présente(nt), en collaboration avec un de ses clients qui bénéficient de l'apport d'une ou plusieurs femmes de l'ESAT ou de l'EA, qu'il(s) souhaite(nt) mettre en lumière et récompenser.

TROPHÉES

Femmes en EA & en ESAT



- Toute femme en situation de handicap ou non, d'une Entreprise Adaptée ou d'un ESAT, peut candidater, qu'elle soit salariée, usagère, fondatrice, dirigeante, cheffe d'équipe, formatrice, commerciale, etc.
- Pour chaque EA et ESAT, plusieurs professionnelles peuvent candidater dans la même catégorie ou dans des catégories distinctes. Chaque candidate doit alors présenter son propre dossier de candidature.
- Une ou un même professionnel (le) ne peut être présenté(e) dans une seule catégorie uniquement.

3/9

4-2 Validation de la participation

Pour être validées les candidatures devront répondre aux critères suivants :

- Les candidates présentées doivent être des personnes physiques et travailler en entreprises adaptées ou en ESAT à la date de la présentation de leur candidature
 - L'action doit être inscrite dans une des 9 catégories proposées
 - Les dossiers de candidatures devront être complétés sur notre site www.handireseau.fr et uniquement de manière dématérialisée avant le 10 janvier 2021, à minuit.
 - Le ou à la directrice et/ou l'équipe d'encadrement de l'Entreprise Adaptée ou de l'ESAT ainsi que leur client qui présente(nt) une ou plusieurs femmes de la structure, s'engage(nt) à promouvoir cette candidature durant la période de communication des Trophées. Un kit de communication dédié sera proposé à cet effet.

Article 5 : Sélection des lauréates

5-1 Les critères d'évaluation des Trophées

La candidature peut incarner un seul, plusieurs ou tous les critères ci-dessous indiqués.

- Présenter un caractère d'exemplarité : permettre à tous de s'identifier à une action et à un caractère professionnel positif

→ Mesure l'exemplarité du parcours

- Présenter un caractère lié au développement de l'Entreprise Adaptée ou de l'ESAT : favoriser l'augmentation d'un chiffre d'affaire, faire progresser la professionnalisation de l'entreprise ou le développement d'un service, favoriser l'égalité professionnelle femme / homme en EA ou en ESAT (pour le trophée #HeForShe)

→ Mesure l'impact sur le développement de l'EA ou de l'ESAT

TROPHÉES

Femmes en EA & en ESAT



- Présenter un caractère positif : établir une ambiance porteuse de valeurs et de dynamisme dans l'entreprise adaptée ou dans l'ESAT

→ Mesure un impact positif pour l'EA ou l'ESAT

- Présenter un caractère d'adaptabilité : avoir montré la capacité de changer pour améliorer sa situation et/ou la situation de l'entreprise

→ Mesure l'aptitude au changement

4/9

Le vote en ligne du grand public pour les Trophées Femmes en EA & en ESAT

Les candidatures aux Trophées Femmes en EA & en ESAT seront promues par un vote en ligne ouvert à tous. Un kit de communication dédié sera fourni à chaque client / EA ou ESAT afin de promouvoir leur(s) candidate(s).

Le vote en ligne s'étendra sur une période de 3 semaines du 15 janvier au 7 février 2021 inclus.

Le vote en ligne dit vote du public compte pour 50% de la note finale.

La constitution du Jury Expert

Les candidatures seront dans un second temps, soumises à un jury d'experts (missions handicap, services RH, partenaires presse spécialisée ...). Handiréseau s'accorde le droit de constituer le Jury par sa seule appréciation. Ses membres devront être des professionnels, familiers du secteur du travail protégé et adapté et/ou de l'entreprise cliente dans le but de se transformer en ambassadeur du secteur et de sa professionnalisation. Le Jury devra comporter au moins 9 membres afin d'obtenir une représentation aussi variée que possible.

Le Jury se réunit au moins une fois, trois semaines au moins avant l'évènement et identifie les candidatures à retenir.

Pour respecter l'impartialité du vote, aucune EA ni ESAT, ne pourront faire partie du jury.

Le vote du jury compte pour 50% de la note finale pour les Trophées Femmes en EA & en ESAT.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas retenir les candidatures qui ne respecteraient pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet n'indiquant pas l'entreprise de la candidate, son client, une photo et une présentation travaillée de la professionnelle présentée.

5-3 Les catégories de l'édition 2021

Chaque candidature des Femmes en ESAT & en EA doit être présentée - en binôme (client / fournisseur) dans une catégorie « Métiers », correspondant à l'univers métier dans lequel la candidate s'est distinguée, parmi les 9 catégories « Métiers » suivantes :

TROPHÉES

Femmes en EA & en ESAT



- **Trophée Prestations administratives** : Gestion électronique de données, traduction, secrétariat, services RH...
 - **Trophée Communication et marketing** : Prestation audiovisuelle, événementielle, télémarketing, création graphique, impression, marquage, reprographie...
 - **Trophée Informatique et services numériques** : Création de site internet, développement et maintenance de logiciels ou d'infrastructures réseau, support technique, homologation/recettage...
 - **Trophée Conditionnement, logistique, transport** : E-commerce, conditionnement sous atmosphère contrôlée, préparation de commande, travail à façon...
 - **Trophée Alimentation et artisanat** : Maraichage, élevage, production alimentaire, création de bijoux, poterie, ébénisterie ...
 - **Trophée Productions industrielles** : Electronique, emballage, textile, plasturgie, mécanique, métallurgie, travail du bois
 - **Trophée Restauration, services touristiques** : Traiteur, restaurant, services d'hébergement et de loisir...
 - **Trophée Facility management et services généraux** : Conciergerie, accueil, gestion du courrier...
-
- *D'autre part, un prix spécial #HeForShe, présenté par ONUFemmes, récompense un homme en EA ou en ESAT qui a conduit à la montée en puissance d'une meilleure égalité professionnelle femme / homme et à la professionnalisation de collaboratrices en EA & en ESAT par le biais d'un parcours, une action, un accompagnement, une formation, une innovation, une création d'activité, un fait remarquable, un partenariat, une coopération, mené au sein du secteur.*
 - *Les candidatures présentées au Trophée #HeForShe seront promues par le client, acheteur, mission handicap et diversité et tout autre prescripteur souhaitant féliciter et valoriser l'action d'un de leur fournisseur en EA & ESAT qui a favorisé la mise en œuvre d'une meilleure égalité professionnelle et de la montée en compétences des femmes en EA & en ESAT. Un kit de communication dédié vous sera proposé à cet effet.*

Pour le trophée #HeForShe, il n'y aura pas de vote du public en ligne.

De quoi se compose le dossier de candidature d'un homme #HeForShe ?

- Le dossier complété par le client entreprise ordinaire / organisme public intègre les informations et le témoignage du client approuvant, justifiant et présentant la candidature de ce professionnel qui travaille en EA ou en ESAT
- La photo portrait du candidat au format .png ou .jpg (non obligatoire, peut être remplacé par son environnement de travail)
- Le logo de l'EA ou de l'ESAT dans lequel travaille cet homme remarquable en format .png ou .jpg
- Le logo de l'entreprise ou organisme public soutenant la candidature en format .png ou .jpg
- L'accord du candidat présenté au Trophée est bien sûr, implicite.

Selon le Règlement Général pour la Protection des Données Personnelles, les entreprises, les EA, et les ESAT s'assureront que les candidats(es) leur donneront leur accord plein et entier pour être présentés aux Trophées.

TROPHÉES

Femmes en EA & en ESAT



La présentation de toutes les candidatures, valent droit à image, mentionné sur le site internet d'Handiréseau et clairement identifié dans le bulletin de participation.

6/9

5-4 Le dossier de candidature des Femmes en EA & en ESAT

Votre dossier doit être impérativement composé de :

- Le dossier de candidature complété par le client de l'ESAT ou de l'EA + la structure ESAT ou EA dans laquelle travaille la candidate ou dont la candidate est issue, intègre les informations et le témoignage client/EA ou ESAT approuvant, justifiant et soutenant la candidature
- La photo portrait de la candidate ESAT ou EA, en format .png ou en .jpg – cette photo n'est pas obligatoire et à l'appréciation de la candidate elle-même ; elle peut être substituée par une photo de son environnement de travail
- Le logo de l'ESAT ou de l'EA en format .png ou en .jpg
- L'accord de la candidate doit être implicite
- Le logo de l'entreprise ou de l'organisme public soutenant la candidature doit être joint en format .png ou en .jpg
- L'adhésion pleine et entière au présent règlement des Trophées

5-5 La confirmation de la réception des candidatures

Un accusé de réception vous sera adressé par retour de mail confirmant la réception de votre ou vos dossiers de candidature et précisant la ou les catégories choisies.

Toutes les candidatures des Trophées Femmes en EA & en ESAT ainsi que le nom de l'entreprise adaptée ou de l'ESAT et du client qui présentent la candidate seront mentionnées dans la presse, et sur les documents de communication le jour de l'évènement et dans les relations presse post-évènement.

5-6 Les droits d'utilisation des organisateurs

Toute entreprise adaptée et tout ESAT ayant déposé un dossier présentant une ou plusieurs candidates ou un candidat aux Trophées femme en EA & en ESAT :

- Autorise l'organisateur ainsi que ses partenaires identifiés sur le programme, à publier ou diffuser l'ensemble des éléments de leurs dossier et renonce à revendiquer tout droit à image
- Accepte la publication de leur nom et du nom de leur candidate et de la diffusion d'images pour une durée limitée à deux ans (2 ans) dans des journaux, magazines professionnels, radios, télévision, ou le web
- S'engage à être présente ou à se faire représenter lors la remise des Trophées en physique et / ou en présence digitale.

Article 6 : La remise des Trophées

Les Trophées sont remis le jour de l'évènement et ni les noms des lauréates ne pourront en aucun cas être révélées à l'avance sauf impondérables techniques dus à une situation dite « exceptionnelle ».

TROPHÉES

Femmes en EA & en ESAT



Les membres du Jury s'engagent à ne pas communiquer ni à leur entourage professionnel ni à leur entourage personnel, ces informations.

7/9

Article 7 : Publication du nom des gagnants

Dès le 11 mars, le nom des lauréates des Trophées Femmes en EA & en ESAT sera mentionné sur notre site www.handireseau.fr ainsi que sur l'ensemble des réseaux sociaux d'Handiréseau ainsi que sur les réseaux sociaux des partenaires Trophées.

Article 8 : L'envoi des dotations aux Lauréates et Nominées

Dans le cas où les trophées soient remis à distance, chaque lauréate sera informée de l'envoi de son Trophée et de son prix. Ils leurs seront adressés par l'intermédiaire de Mondial Relais ou de Relais Colis afin de garder une traçabilité de cet envoi. L'adresse électronique et postale sera vérifiée avec chacune des lauréates. Les gagnantes injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Chaque nominée sera informée de l'envoi de son diplôme et de sa dotation. Ils leur seront adressés par l'intermédiaire de Mondial Relais ou de Relais Colis afin de garder une traçabilité de cet envoi. L'adresse électronique et postale sera vérifiée avec chacune des nominées.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnantes autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, ainsi que les coordonnées des Entreprises adaptée ou ESAT dans lesquelles elles travaillent, et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation aux Trophées sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

TROPHÉES

Femmes en EA & en ESAT



Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur contact@handiresau.fr 135 Boulevard Magenta, 75010 Paris.

8/9

Article 11 : Responsabilité

Le ou la Participant(e) reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur des Trophées est de soumettre au vote du public et du jury-experts, les bulletins de participation recueillis, conformément aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les prix aux lauréates – en présence ou à distance - selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation aux « Trophées Femmes en EA & en ESAT » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Report des Trophées femmes en EA & en ESAT

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, au cas où l'organisation en présentiel ou en distanciel des Trophées des femmes en EA & en ESAT devait être modifiée, écourtée ou annulée.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

TROPHÉES

Femmes en EA & en ESAT



Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative aux Trophées et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : 135 bd de Magenta – 75010 PARIS ou sur contact@handireseau.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours calendaires, après la remise des Trophées.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement des Trophées est déposé auprès de la SAS DE LEGE LATA-CDJA, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, sis 39, rue de Liège, 75008 Paris.

Article 15 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée des Trophées sur notre site, à l'adresse suivante : www.handireseau.fr ou sur simple demande chez HANDIRESEAU, 135 bd de Magenta – 75010 PARIS.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à contact@handireseau.fr, ou par courrier à l'adresse suivante : contact@etude-dll.com